

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 septembre 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale adjointe, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 33 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

253-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2022 et celui de la session extraordinaire du 31 août 2022 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 JUILLET 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES 8 JUIN ET 6 JUILLET 2022 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

255-22

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN AUX USINES DU CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement adopté en 2022 pour l'entretien des usines d'eau potable et d'eaux usées du centre-village est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement des usines;

ATTENDU QUE le remplacement prématuré de certaines pièces d'équipement est primordial et n'était pas prévu au budget 2022;

ATTENDU QUE les divers travaux d'entretien à venir aux usines du centre-village n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement et qu'ils seront payés à même l'excédent non affecté pour un montant maximal net de 50 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le paiement de divers travaux d'entretien à venir aux usines d'eau potable et d'eaux usées du centre-village pour un montant maximal net de 50 000,00 \$ à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 50 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain), usine eau potable
02-414-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain), usine eaux usées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

256-22

**MANDAT POUR L'ÉCHANGE DU LOT 5 749 416 AU CADASTRE DU
QUÉBEC POUR LE LOT 2 924 021 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(DOMAINE DE LA MONTAGNE)**

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement connu sous le nom du Domaine de la Montagne fut adopté par le conseil municipal en date du 4 avril 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur a cédé à la Municipalité le lot 5 749 416 à titre de contribution de 10% pour fins de parc, de jeux et d'espaces naturels, tel que requis en vertu de la réglementation provinciale et municipale et que la Municipalité est désormais propriétaire dudit lot;

ATTENDU QU'EN 2021, le promoteur a manifesté son intérêt à procéder à la construction d'un parc pour enfants à ses frais pour ensuite le céder à la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot cédé est dans une aire d'affectation « parc de conservation » ce qui a pour effet de protéger l'espace non construit et ne permet pas la construction d'un parc traditionnel;

ATTENDU QU'EN mars 2022, Conservations de la nature Canada a pris contact avec la Municipalité demandant la possibilité d'un échange de lots dans le secteur du Domaine de la Montagne concernant le lot municipal 5 749 416;

ATTENDU QUE Conservation de la Nature Canada est propriétaire du lot 2 924 021 au cadastre du Québec, lequel est situé sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE le lot 2 924 021 serait idéal pour la construction futur d'un parc de quartier;

ATTENDU que la valeur du lot 5 749 416 appartenant à la Municipalité s'élève à 65 600,00 \$ et est inférieure à celle du lot 2 924 021 dont elle sera propriétaire au terme de cet échange, laquelle est estimée à 71 200,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal autorise l'administration municipale à effectuer l'échange de terrain entre le lot 5 749 416 au cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Chelsea et le lot 2 924 021 au cadastre du Québec appartenant à Conservation de la nature Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer les actes appropriés pour que l'échange de lots puisse avoir lieu.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

256-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-22

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE d'ici le 1^{er} décembre 2022, les immeubles ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 1^{er} décembre 2022, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-22

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 257-22, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

258-22 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, directrice adjointe du service des finances, à enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 1^{er} décembre 2022 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-22

ACHAT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION D'URGENCE

ATTENDU QUE l'article 2 du *Règlement provincial sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* mentionne que les municipalités doivent se doter de mécanisme d'alerte citoyenne et de personnes désignées en cas de situation d'urgence;

ATTENDU QU'UN comité formé de l'équipe des communications, du Directeur du service de sécurité incendie, du Directeur et des Coordonnateurs du service des travaux publics a rencontré trois fournisseurs de service de communication d'urgence, soit SOMUM, CITAM et ADN Communications;

ATTENDU QUE le comité est unanime à recommander l'achat du système de communication d'urgence du fournisseur ADN Communications;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve l'achat du système de communication d'urgence d'ADN Communications pour la somme de 1 495,00 \$ représentant les frais d'acquisition, la somme de 99,95 \$ + 1,95 \$ par mois pour les frais annuels, après l'implantation du système, et les frais variables en fonction du type et nombre de déclenchements, le tout taxes en sus, et plus particulièrement décrit comme suit :

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

259-22 (suite)

FRAIS D'ACQUISITION	QTÉ	PRIX	MONTANT
Acquisition du logiciel d'alerte de masse Comprend : - Configuration initiale - Personnalisation du visuel et des contenus informatifs - Formation - Importation d'un fichier d'odonymie	1	1 495,00 \$	1 495,00 \$
Total des frais d'acquisition			1 495,00 \$

FRAIS ANNUELS	QTÉ	PRIX	MONTANT
Licence d'utilisation mensuelle Comprend : - Hébergement Web - Mises à niveau pour la pérennité de l'application - Soutien technique	12	99,95 \$	1 199,40 \$
Frais par ligne téléphonique (1 X 100 inscrits)*	40 lignes X 12 mois	1,95 \$	936,00 \$
Total des frais annuels			2 135,40 \$

*Les frais annuels supposent 4 000 inscrits au système de notification ce qui représente environ 100% des résidences de Chelsea
Le taux d'adhésion varie de 50 à 90% selon les efforts de communication.

Coût pour la première année 2 206,80 \$**

**En supposant une installation en septembre 2022, le coût est calculé sur 4 mois.
Les frais annuels pour les années subséquentes seront de 2 135,40\$

Frais annuels 2 135,40\$

FRAIS VARIABLES (en fonction du nombre de déclenchements)	Prix par communication
Appels filaires ou cellulaires	0,03 \$/unité
SMS	0,02 \$/unité
Courriels	0,005 \$/unité

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 01-141-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements) pour l'année 2022 et seront budgétés annuellement par la suite pour la durée du contrat.

La conseillère Rita Jain demande le vote :

POUR :

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

260-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, des dépenses au montant net de 28 272,33 \$ ont été réalisées et/ou autorisées et qu'il reste un solde de 216 771,45 \$;

ATTENDU QUE le sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea désire procéder à l'achat des certificats de placement garanti (CPG) suivants :

- 75 000,00 \$ pour terme de 6 mois
- 80 000,00 \$ pour terme de 2 ans

ATTENDU QUE suite aux recommandations du sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea, la Municipalité procédera à l'achat de deux certificats de placement garanti, selon les montants et termes demandés, auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE ces placements seront achetés à même le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'achat de deux certificats de placement garanti, l'un de 75 000,00 \$ pour un terme de 6 mois et un second de 80 000,00 \$ pour un terme de 2 ans et ce, à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-22

NOMINATION DE MADAME MANON LAFONTAINE AU POSTE D'ASSISTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, la Municipalité affichait le poste permanent d'Assistant(e) à la direction générale;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu une candidature interne et deux candidatures externes;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré les candidates et qu'ils sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Manon Lafontaine pour combler le poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

261-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Madame Lafontaine soit nommée à titre d'Assistante à la direction générale à compter du 29 août 2022 rémunérée selon la grille salariale des employés syndiqués cols blancs. avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-22

NOMINATION DE MONSIEUR LUC GERVAIS AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, la Municipalité affichait le poste permanent d'Agent de développement des communautés;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Luc Gervais;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur Luc Gervais pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Gervais soit nommé à titre d'Agent de développement des communautés à compter du 6 septembre 2022 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-22

NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE DESFORGES AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, la Municipalité affichait le poste permanent d'Adjoint(e) administratif(ive) au service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Stéphanie Desforges;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

263-22 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Stéphanie Desforbes pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Desforbes soit nommée à titre d'Adjointe administrative au service des loisirs à compter du 6 septembre 2022 rémunérée selon la grille salariale des employés syndiqués cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-22

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES POUR UN COMMERCE – 9, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ELECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 9, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour la « Banque Nationale », plutôt qu'une seule, soit une enseigne sur le mur face au chemin Cross Loop et une autre sur le mur faisant face au stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 10 août 2022 et a demandé d'évaluer la possibilité :

- de réduire la superficie des enseignes;
- que les deux enseignes soient de même dimension;
- de les installer au-dessus des portes;
- de les centrer avec les détails des revêtements extérieurs;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 août 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 9, chemin Cross Loop, afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour la « Banque Nationale », plutôt qu'une seule tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

264-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander d'évaluer la possibilité :

- de réduire la superficie des enseignes;
- que les deux enseignes soient de même dimension;
- de les installer au-dessus des portes;
- de les centrer avec les détails des revêtements extérieurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande le vote :

- | | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Cybèle Wilson | – Rita Jain |
| – Kimberly Chan | – Dominic Labrie |
| – Christopher Blais | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1241-22 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1241-22 intitulé « Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 485-98 et ses amendements concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea puisqu'il est obsolète. De plus, il y a lieu d'ajouter des définitions au règlement sur les nuisances et d'ajouter des précisions sur ce qui est une nuisance, sur l'entreposage de véhicules non fonctionnels, sur les encarts publicitaires, ainsi que sur les nuisances et entretien des propriétés municipales.

Dominic Labrie

265-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1241-22 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur son territoire;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

265-22 (suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998 et qu'il est obsolète;

ATTENDU QUE des modifications y ont été apportées en 2001, 2015 et 2017;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des définitions au règlement;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des précisions sur ce qui est une nuisance, sur l'entreposage de véhicules non fonctionnels, sur les encarts publicitaires, ainsi que sur les nuisances et entretien des propriétés municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur en matière de nuisances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1241-22 – Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-22

AUTORISATION POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS OU DE MACHINERIES

ATTENDU QUE certains équipements ou machineries du Service des travaux publics et des infrastructures ont atteint leur durée de vie utile et la flotte de véhicules et équipements doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE le résultat de la vente des équipements ou machineries sera utilisé au renouvellement de la flotte de véhicules ou équipements du Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit (voir annexe 1), et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité (voir annexe 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le Service des travaux publics et des infrastructures procède à la vente d'équipements ou machineries.

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

266-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-22

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE le conseil a débuté les versements de la demande de fonds à La Fab sur Mill en attendant la rédaction du protocole d'entente, tel qu'il appert de la résolution adoptée le 8 mars dernier portant le numéro 88-22;

ATTENDU QUE le protocole a été rédigé avec les demandes présentées au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire en septembre 2021, pour une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000\$);

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a déjà bénéficié de deux avances de fonds en attendant le protocole final, et qu'il reste seulement 10 000,00 \$ à être déboursé pour l'année en cours, et ce montant sera versé à la suite de la signature de l'entente, par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil approuve le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et La Fab sur Mill pour promouvoir la vie culturelle et artistique sur le territoire de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-22

INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR LE BANC DU PARC DE LA PAIX EN L'HONNEUR DE M. MURRAY ESSELMONT

ATTENDU QU'EN 2017, la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'une politique des noms commémoratifs afin d'encadrer les demandes pour commémorer les parcs et sentiers sur le territoire;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

268-22 (suite)

ATTENDU QUE Mme Carole Doucet a présenté une demande au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) afin de procéder à l'installation d'une plaque commémorative sur le banc du parc de la paix en l'honneur de M. Murray Esselmont;

ATTENDU QUE le CCLSCVC a étudié la demande lors de la réunion du 28 avril, 2022 et a effectué une recommandation à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présente demande a dûment été donné au conseil municipal le 7 juin, 2022, tel que requis par la politique des noms commémoratifs en matière des parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la proposition fût affichée pendant 60 jours tel que prescrit dans la politique des noms commémoratifs et qu'aucune objection n'a été reçue à son égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve la demande de Mme Carole Doucet de procéder à l'installation d'une plaque commémorative sur le banc du parc de la Paix en l'honneur de M. Murray Esselmont.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-22

DÉPART D'UN POMPIER – JESSY LIRETTE-MASSÉ

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Jessy Lirette-Massé, datant du 1^{er} août 2022;

ATTENDU QUE M. Lirette-Massé était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que ce conseil accepte la démission de M. Jessy Lirette-Massé et le remercie pour les 4 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2022

270-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire